



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois d'Octobre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARGENTIERE, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Mairie de Largentière, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire.

**Etaient présents :** M. DURAND Jean Roger, Mme ANJOLRAS Huguette, M. PAUL André, et M. GUILLEMIN Alban adjoints, Mme. FRAY Monique, M. ROSE Hermand, Mme OUZEBIHA Arlette, M. TOULOUSE Thierry, Mme. VILLALONGA Marie-Laure, Mme LEPVRIER Isabelle, M. VILLALONGA Jérémie, Mme SOBOUL Josette, M. LAIDI Bouzid, Mme FOURNET Claudine, Mme VILLARD Milène et Mme OLIVIER Juliette.

**Absent excusé :** Mme MAIGRON Agnès, et M. VIDAL Vincent.

**Absent :** Mme MARTIN Emanuelle

**Procurations :** Mme MAIGRON Agnès a donné procuration à M. GUILLEMIN Alban et M. VIDAL Vincent à M. PAUL André. Le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal

**Secrétaire de séance :** Mme. Huguette ANJOLRAS.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

\*\*\*\*\*

### **OBJET : N° 2025-036 : PLU – SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°09 : QUARTIER LE GINESTET :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les emplacements réservés permettent à la puissance publique de réserver les terrains nécessaires à la réalisation de futurs équipements publics.

Sur le PLU actuel un emplacement réservé N° ER09 est noté, au quartier le Ginestet, au droit des parcelles B2021 et 2023, afin de pourvoir à la desserte de la zone AUa2.

- Considérant que cet emplacement réservé N°09, n'est plus nécessaire à la desserte de ces terrains, ceux-ci ayant été desservis par d'autres accès privés,
- Considérant que la collectivité n'aura pas les moyens financiers de mettre en place la voirie et les réseaux nécessaires,

Il invite le conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide de supprimer l'emplacement réservé ER09, destiné à la desserte des parcelles B 2021 et 2023, sur cette zone AUa2.

Nombre de conseillers en exercice :

19

Nombre de présents:

16

Nombre de votants:

18

Pour :

18

Contre :

00

Abstention :

00

La Secrétaire de séance

Huguette ANJOLRAS



Fait et délibéré à Largentière, le jour, mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme

A Largentière, le 06 Octobre 2025,

Le Maire,

Jean Roger DURAND

Le Maire de LARGENTIERE certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine, prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1883 et qu'il n'est survenu aucune réclamation. Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance.